



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**FR**

Bruxelles, le 7 décembre 2009  
17233/09 (Presse 372)

**HUITIEME SESSION DU  
CONSEIL D'ASSOCIATION UE-MAROC  
(Bruxelles, le 7 décembre 2009)**

**Déclaration de l'Union européenne**

1. L'Union européenne (UE) se réjouit vivement de la tenue de la huitième session du Conseil d'association qui marque une nouvelle étape dans le développement de la relation entre le Maroc et l'Union européenne. Le partenariat avec le Maroc a une valeur fondamentale pour l'UE, compte tenu du rôle qu'il joue non seulement au Maghreb et sur le continent africain, mais dans toute la région méditerranéenne. Le Maroc continue à se distinguer par sa vision et son engagement au sein de la politique européenne de voisinage comme de l'Union pour la Méditerranée. L'UE considère que l'approfondissement des relations bilatérales avec le Maroc est la concrétisation du principe de différenciation qui est l'un des fondements de la politique européenne de voisinage.

**P R E S S E**

---

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

17233/09 (Presse 372)

1

**FR**

2. Le Conseil d'association du 13 octobre 2008 avait marqué une nouvelle étape dans le renforcement des relations Maroc-UE, grâce à l'adoption du **document conjoint visant l'établissement du Statut Avancé du Maroc** dans les relations avec l'UE. Le document conjoint forme une feuille de route ambitieuse pour le développement progressif et soutenu des relations bilatérales dans de nombreux domaines. Ce partenariat renforcé entre l'UE et le Maroc traduit la volonté de l'UE de répondre positivement aux attentes et aux besoins spécifiques du Maroc, afin de l'accompagner dans son processus courageux de modernisation et de démocratisation et constitue un approfondissement du cadre existant qu'est l'Accord d'association.
3. Le document conjoint prévoit en particulier un approfondissement de la coopération politique, une intégration plus intense au Marché Intérieur sur base d'un rapprochement réglementaire progressif avec l'acquis communautaire et de la négociation d'un accord de libre échange approfondi et global, ainsi que d'un renforcement de la coopération sectorielle. Son caractère novateur tient également aux recommandations qui visent à impliquer d'autres acteurs dans le partenariat entre l'UE et le Maroc (Parlement européen, Conseil de l'Europe, Comité économique et social, Comité des régions, associations du monde des affaires, des syndicats, représentants de la société civile et autres).
4. Conformément à ce que le document conjoint établit, le Groupe de travail ad hoc, créé par décision de la sixième session du Conseil d'association, a procédé à une **évaluation générale sur la mise en œuvre du document conjoint**. L'UE considère que les efforts qui ont été déployés dans le cadre de la mise en œuvre du document conjoint, surtout en matière de dialogue politique, stratégique, économique, ainsi qu'en matière financière et sociale sont à souligner. Le renforcement de la coopération avec le Conseil de l'Europe est également prometteur. Dans ce contexte, l'UE félicite le Maroc pour être le premier pays non-européen à devenir membre du Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe.
5. Le Parlement européen a considéré de manière positive les recommandations du document conjoint en matière de coopération parlementaire et la création de la **Commission Parlementaire mixte** Maroc-UE est en cours. La Commission a établi des contacts avec le **Comité économique et social** et avec le **Comité des Régions** et l'UE souhaite qu'une coopération entre ces deux organes communautaires et les instances marocaines équivalentes soit initiée bientôt.

6. L'UE estime qu'il est important d'intensifier le travail conjoint dans les domaines de la **coopération sécuritaire, judiciaire et de la dimension humaine**. Par ailleurs, l'UE attache une grande importance à la finalisation des **négociations commerciales** afin de passer à l'étape suivante du lancement des négociations sur **l'Accord de Libre échange approfondi et global**. S'agissant du **rapprochement du cadre législatif**, l'UE considère également d'une importance primordiale l'établissement d'une instance marocaine de coordination interministérielle de la convergence réglementaire et l'élaboration d'un programme national de convergence réglementaire, qui sont des éléments essentiels pour la mise en œuvre du document conjoint sur le statut avancé. L'UE estime que le **1<sup>er</sup> Sommet Maroc-UE** qui aura lieu pendant le premier semestre 2010, traduira certainement l'importance politique que les deux parties attachent à leurs relations bilatérales et contribuera à leur renforcement.
7. L'UE se félicite de la tenue régulière des **réunions des différents sous-comités** prévus par l'Accord. Elle se félicite également du **nouveau format agréé pour certains sous-comités sectoriels** qui permettra un suivi plus opérationnel des la mise en œuvre du Statut avancé et l'orientation du travail. Ce nouveau format a commencé à être utilisé et pourrait être maintenu ou modifié à la lumière des résultats obtenus.
8. Conformément à ce qui est prévu par le document conjoint l'UE et le Maroc ont initié une réflexion sur le **nouvel instrument qui prendra le relais du Plan d'action Maroc** qui arrive à son échéance en 2010. Dans ce contexte le groupe de travail ad hoc s'est penché sur les objectifs, la méthodologie à suivre, les grands principes et la structure du document qui remplacera le Plan d'action Maroc. L'UE confirme son engagement à travailler sur ce document avec le Maroc afin que les deux Parties puissent l'adopter en 2010 et le mettre en œuvre sans délai.
9. En conformité avec la vocation et les principes de la PEV, le Plan d'action voisinage UE-Maroc et les conclusions du Conseil d'association de juillet 2007, le groupe de travail ad hoc a convenu de poursuivre la réflexion concernant la nature et la forme de l'instrument qui prendra le relais du plan d'action et éventuellement, du lien contractuel qui remplacerait l'accord d'association.
10. L'UE se félicite des progrès dans la mise en œuvre par le Maroc du **Plan d'action voisinage UE-Maroc**, comme en témoignent les rapports de suivi élaborés par la Commission européenne, ce qui a permis l'octroi au Maroc de financements additionnels au titre de la Facilité de Gouvernance de l'Instrument Européen de Voisinage et Partenariat tant en 2007 qu'en 2008 et 2009.

11. L'UE reste pleinement engagée en faveur d'un développement réussi de l'**Union pour la Méditerranée (UpM)**. L'UpM donne une nouvelle impulsion à la coopération de l'UE avec les pays partenaires méditerranéens, notamment en relevant le dialogue politique, en renforçant les mécanismes de décision conjoints et en augmentant la visibilité du partenariat à travers le lancement de grands projets régionaux et sous-régionaux. L'UE accueille favorablement la reprise des réunions de l'UpM et les efforts en vue de finaliser les Statuts de son Secrétariat. Dans ce contexte, elle remercie le Maroc pour avoir accueilli la deuxième conférence ministérielle sur le rôle de la femme dans la société tenue les 11-12 novembre à Marrakech et pour tous les efforts déployés pour assurer le succès de celle-ci. Il est maintenant essentiel que l'UpM, fondée sur les acquis du Processus de Barcelone, soit capable de fournir des résultats le plus rapidement possible. L'UE considère qu'il est fondamental de faire des progrès pour atteindre les objectifs communs agréés à Paris et à Marseille, avant toute chose en mettant en place l'architecture institutionnelle de l'UpM et en particulier son Secrétariat. Des progrès concrets et des efforts conjoints sont aussi nécessaires dans le domaine des projets destinés à renforcer l'intégration régionale dans la Méditerranée. A cet égard, l'UE salue l'attitude positive et constructive du Maroc et son engagement à développer cette initiative conjointe.
  
12. Dans le contexte du renforcement de la coopération euro-méditerranéenne, l'Union européenne attache une importance particulière à la coopération sous-régionale. Elle salue l'accélération de la coopération technique entre les pays maghrébins et la multiplication des initiatives au niveau des chefs d'entreprises ou des organisations de la société civile. Elle se félicite de la reprise du dialogue entre l'UE et l'**Union du Maghreb arabe (UMA)** et encourage celle-ci à poursuivre les efforts d'intégration sous-régionale.
  
13. L'UE se félicite de l'intérêt marqué du Maroc pour la **Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)** et la **Politique européenne de sécurité et de défense (PESD)**. Elle apprécie la volonté du Maroc de renforcer les liens dans ces domaines et notamment sa participation active dans la coopération avec les partenaires méditerranéens. Le dialogue politique renforcé, dont les réunions se tiennent à intervalles réguliers, constitue un excellent cadre pour progresser dans la coopération et la compréhension mutuelle. L'UE se félicite de la réunion entre le Maroc et les représentants du Comité Politique et de Sécurité (COPS) qui a eu lieu en 2009. Elle estime que ces réunions devraient se poursuivre dans l'avenir sur une base ad hoc.

14. La participation du Maroc à l'opération ALTHEA de l'UE en Bosnie-Herzégovine fut un signal important du soutien pratique du Maroc au développement de la PESD. L'UE exprime sa reconnaissance aux autorités marocaines pour leur contribution précieuse à cette opération et espère que cela constituera un précédent à la participation du Maroc à d'autres opérations futures ou en cours de l'UE. Il serait utile de bâtir sur cette première expérience de coopération entre l'UE et le Maroc en matière de gestion de crise pour explorer la possibilité de réfléchir au moyen d'organiser de manière plus structurée nos relations dans le domaine de la PESD, en particulier en envisageant de conclure avec l'UE un accord cadre pour la participation du Maroc aux opérations civiles et militaires de gestion de crises et un accord permanent sur la sécurité des informations classifiées.
15. L'UE se félicite également de la participation des représentants du Maroc aux activités de formation offertes par le Collège européen de sécurité et de défense, ainsi qu'aux réunions d'information organisées pendant les exercices de gestion de crises de l'UE.
16. L'UE salue les avancées réalisées par le Maroc dans les chantiers de grande envergure, notamment dans les domaines de l'éducation, de la mise en place d'un nouveau filet social pour les plus pauvres et de l'agriculture, et encourage le Maroc à les poursuivre. L'UE se félicite que ses programmes d'appui sectoriels ont permis d'accompagner des réformes structurantes dans les domaines sociaux et de la gouvernance, et encore dans des secteurs-clés pour le développement socio-économique du Maroc. Toutefois, d'importantes réformes restent encore à mener. Même si le taux de pauvreté est en baisse, les défis sociaux restent encore importants, et nécessiteront une action soutenue et cohérente de redistribution sociale sur le long terme. Par ailleurs, un système judiciaire indépendant et transparent est essentiel tant pour le respect des droits de l'homme que pour le climat des affaires, conditions clés d'un rapprochement véritable avec l'UE, et il est urgent de poursuivre vigoureusement la réforme de la justice pour asseoir durablement l'Etat de droit. Dans ce contexte, l'UE réitère sa disposition à accompagner le Maroc sur le chemin qu'il a déjà entamé.

17. A la lumière de ces résultats positifs, l'UE encourage le Maroc à poursuivre et à accentuer les investissements dans les secteurs sociaux, en particuliers l'éducation, la santé, la formation professionnelle et la couverture médicale, afin d'assurer un développement social harmonieux et de réduire la pauvreté. La poursuite de la croissance dans les secteurs porteurs nécessite des ressources humaines bien formées et adaptées aux besoins du marché du travail. A cet égard, l'UE appelle à de nouvelles réformes sociales et économiques afin d'assurer une plus forte création d'emplois et une inclusion sociale plus efficace. Dans ce contexte, l'UE se félicite que le Maroc ait fait de la réforme de l'éducation l'une des principales réformes à entreprendre dans les années à venir. L'UE encourage le Maroc à redoubler d'efforts en vue d'éradiquer le travail des enfants, qui reste encore répandu dans certains secteurs.
18. L'UE salue l'intention du Maroc de lancer un large **processus de régionalisation** et à promouvoir le **développement régional**. L'UE attache une grande importance au développement régional équilibré dans un souci de cohésion sociale. Elle appelle les autorités marocaines à renforcer les moyens et les prérogatives dont bénéficient les régions, afin qu'elles élaborent les stratégies de développement reflétant leurs besoins.
19. Depuis la dernière session du Conseil d'Association, la coopération entre le Maroc et l'Union européenne en matière de **droits de l'homme et des libertés fondamentales** s'est renforcée. L'UE apprécie la tenue régulière du Sous-comité "Droits de l'homme, démocratisation et gouvernance" dont quatre réunions se sont tenues jusqu'à présent. Ce dialogue continu et l'échange soutenu d'informations témoigne de l'approfondissement de la confiance mutuelle.
20. L'UE reconnaît que les réformes lancées ces dernières années ont permis de consolider les droits de l'homme et d'élargir le champ des libertés individuelles. L'UE reconnaît le rôle important du Maroc au sein du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, particulièrement en tant que médiateur entre les différents groupes régionaux et elle l'encourage à poursuivre ses efforts en la matière. L'UE se félicite également de sa coopération plus étroite avec le Maroc au sein de cette instance. Dans le contexte de l'Examen Périodique Universel du Maroc, l'UE estime que la ratification par le Maroc du Statut de la Cour Pénale Internationale ainsi que le dépôt, annoncé depuis plusieurs années, de déclarations auprès du Secrétariat Général des Nations Unies concernant la levée de certaines réserves à des **Conventions internationales** et l'adhésion à certains Protocoles facultatifs, constitueraient des avancées significatives. Celles-ci permettraient de renforcer l'application de plusieurs instruments internationaux en matière de droits de l'homme.

21. L'Union européenne estime que la mise en œuvre de **toutes les recommandations de l'Instance Équité et Réconciliation (IER)** permettra au Maroc de consolider les acquis réalisés et de progresser dans l'instauration d'une nouvelle culture de respect et de promotion des droits de l'homme. L'UE se félicite de pouvoir accompagner la mise en œuvre de certaines des recommandations de l'IER. Par ailleurs, l'UE rappelle l'importance qu'elle attache à la consolidation de la liberté d'expression et de la protection des sources. L'UE rappelle également l'importance qu'elle accorde à une liberté de la presse qui soit garantie dans le cadre de la législation nationale et qui s'inscrive dans le cadre général de la protection de la liberté d'expression, droit fondamental consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans ce contexte, l'UE encourage l'adoption d'un nouveau Code de la presse qui soit en conformité avec les normes internationales en la matière, et ne prévoient plus aucune peine privative de liberté à l'encontre des journalistes. Elle invite par ailleurs le Maroc à sauvegarder la liberté d'association et de rassemblement ainsi qu'à la protection des défenseurs des droits de l'homme, notamment dans le territoire du Sahara Occidental. Elle appelle les forces de l'ordre à faire preuve de retenue dans le recours à la force. L'UE salue le maintien du moratoire sur la peine de mort et encourage le Maroc à abolir la peine capitale.
22. L'UE félicite le Maroc pour l'amélioration des conditions de transparence et la bonne organisation des **élections communales** du 12 juin 2009. Ces élections marquent un nouveau progrès dans le processus de démocratisation. L'UE salue aussi l'augmentation remarquable du nombre de femmes élues dans ces élections, grâce entre autres à un changement législatif, par rapport aux élections communales de 2003.
23. L'UE rappelle sa condamnation ferme et sans équivoque de toutes les formes et manifestations de **terrorisme**, quels qu'en soient l'origine, la cause ou les motifs invoqués. L'UE souligne l'importance de la mise en œuvre des résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1822 (2008) du Conseil de sécurité, ainsi que des autres résolutions pertinentes des Nations Unies et des instruments internationaux en matière de lutte contre le terrorisme, en particulier de la Stratégie globale des Nations Unies contre le terrorisme qui joue un rôle-clé dans la mobilisation internationale dans la lutte contre le terrorisme. L'UE réitère par ailleurs son souhait de voir la négociation sur le projet de la Convention globale contre le terrorisme aboutir rapidement.

24. L'UE rappelle son attachement au respect du droit international dans la lutte contre le terrorisme, en particulier du droit international des droits de l'homme, du droit international des réfugiés et du droit humanitaire. La lutte contre le terrorisme et le respect des droits de l'homme ne sont pas contradictoires mais, au contraire, complémentaires et se renforcent mutuellement.
25. L'UE accorde une grande importance à la coopération avec le Maroc en matière de lutte contre le terrorisme qu'elle est prête à développer et approfondir. Elle apprécie le dialogue entamé avec le Maroc, y compris dans le cadre des réunions avec la Troïka de l'UE, qui a permis de discuter des moyens de renforcer la coopération dans les enceintes internationales.
26. L'UE considère que l'Afrique du Nord représente une zone prioritaire de la lutte contre le terrorisme et la radicalisation. Elle salue les efforts du Maroc en matière de lutte contre la radicalisation. Elle estime qu'une coopération peut être développée avec le Maroc en matière de prévention et de lutte contre la radicalisation en Afrique du Nord et en Europe. Elle considère que la coopération entre l'UE, le Maroc et les pays de la région sahélo-saharienne doit se développer afin de lutter plus efficacement contre les réseaux terroristes.
27. L'UE salue également les efforts du Maroc dans la lutte contre le trafic de drogues et le crime organisé ainsi que les résultats positifs qui ont été atteints. L'UE félicite le Maroc par son association au MAOC-N (Maritime Analysis Center-Narcotics) à titre d'observateur.
28. L'UE se félicite que le Maroc joue un rôle actif dans la mise en œuvre de la stratégie commune Afrique-UE, notamment dans le domaine du partenariat 'changement climatique'. En perspective du sommet Afrique-UE en 2010, l'UE considère qu'un renforcement du dialogue avec l'Union africaine ainsi qu'un développement dynamique de l'Union du Maghreb Arabe puissent jouer un rôle important dans la mise en œuvre de cette stratégie.



29. L'UE reste préoccupée par le conflit du **Sahara occidental** et ses conséquences et implications régionales. Elle soutient pleinement les efforts du Secrétaire Général des Nations Unies et de son Envoyé personnel en vue de trouver une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permettra l'autodétermination du peuple du Sahara occidental comme le disposent les résolutions des Nations Unies. Elle encourage les parties à continuer de travailler avec l'Envoyé personnel en vue de progresser dans la recherche d'une solution politique négociée entre les parties, sous les auspices des Nations Unies. L'UE apporte son plein soutien aux négociations en cours et se félicite des pourparlers informels à Dürnstein les 10 et 11 août 2009 en vue de préparer la cinquième session des négociations. L'UE se félicite de l'engagement des parties de poursuivre de manifester leur volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue afin d'entrer dans une phase plus intensive des négociations de bonne foi et sans préconditions, prenant note des efforts et des développements depuis 2006 ce qui permettra la mise en œuvre des résolutions 1754 (2007), 1783 (2007), 1813 (2008) et 1871 (2009) du Conseil de Sécurité et le succès des négociations. L'UE se félicite également de la visite dans la région du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, M António Guterres. Elle encourage les parties à continuer à collaborer avec le HCR dans la mise en œuvre des mesures de confiance. Elle se félicite de la disponibilité du Maroc à développer ces mesures de confiance, notamment en favorisant les échanges par la voie terrestre, dans le cadre de visites familiales. L'UE exprime son attachement à l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Sahara occidental ; elle rappelle les obligations qui incombent à chaque partie.
30. En matière **migratoire**, l'UE salue les efforts du Maroc pour faire face à l'immigration illégale, qui ont conduit à une réduction substantielle de ces flux en provenance de ce pays. L'UE réaffirme l'importance qu'elle attache à la conclusion d'un **accord de réadmission**, qui permettra d'entamer un dialogue en matière de migration et de facilitation des visas.
31. Par ailleurs, l'UE encourage le Maroc à améliorer le cadre législatif et réglementaire dans les domaines de l'asile afin de mettre en place dans les meilleurs délais un système national de prise en charge des demandeurs d'asile et des personnes nécessitant une protection internationale.
32. **Sur le plan économique**, l'économie marocaine continue d'enregistrer des performances positives, avec une consolidation de la stabilité des prix, un renforcement de sa position extérieure et un programme de réformes structurelles rendu nécessaire par l'ouverture économique et les privatisations.

33. Le fait que le Maroc possède une structure d'endettement solide, une épargne considérable et un système financier peu internationalisé, a mis le pays pour l'essentiel à l'abri de la crise financière mondiale. Cependant le Maroc n'a pu échapper aux conséquences, ces derniers mois, du ralentissement économique vérifié auprès de ses principaux partenaires européens qu'il s'agisse des exportations, ou encore de la forte baisse des transferts des Marocains de l'étranger ou du tourisme.
34. En **matière commerciale**, l'Union se félicite de la poursuite des négociations bilatérales concernant la libéralisation du commerce des produits agricoles, produits agricoles transformés et produits de la pêche qui sont parvenues à la phase finale et espère qu'il sera possible d'arriver à la conclusion d'un accord dans les plus brefs délais. En ce qui concerne les négociations concernant la libéralisation du commerce des services et du droit d'établissement, l'Union considère qu'une impulsion devrait être donnée afin d'arriver à un accord dans les plus brefs délais dans ce secteur clé pour le développement d'une économie moderne. L'UE estime également qu'il est possible de trouver rapidement un accord mutuellement avantageux en ce qui concerne les négociations sur le mécanisme de règlement des différends. L'UE salue les efforts marocains de modernisations des entreprises nationales afin d'augmenter la diversification sectorielle et géographique des exportations. Dans ce contexte, les préparations pour la négociation d'un accord sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels se poursuivent. L'UE encourage le Maroc à accélérer son processus d'alignement de sa réglementation technique avec le système communautaire dans les secteurs prioritaires identifiés.
35. En matière de **coopération industrielle**, l'UE se félicite du rôle moteur du Maroc dans l'activité d'examen et d'étalonnage de la politique de l'entreprise conduit dans les neuf pays partenaires méditerranéens en référence à la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise, ainsi que dans la poursuite du dialogue euro-méditerranéen sur l'avenir du secteur du textile/habillement.
36. La mise en œuvre de l'**accord de libéralisation du transport aérien** a démontré les bénéfices que les deux parties attendaient de cet accord. Cet accord permet de rapprocher les populations et de fournir des opportunités de croissance au secteur du tourisme au Maroc. L'UE encourage le Maroc à poursuivre le rapprochement réglementaire prévu par l'accord aérien et soutient les projets de jumelage prévus à cet effet. Plus généralement, elle salue les importantes réformes engagées dans le secteur des transports. Elle prend note avec intérêt du dossier concernant la liaison fixe sous le détroit de Gibraltar présenté par le Maroc et l'Espagne.

37. L'UE se félicite de la mise en œuvre satisfaisante de **l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche**, qui produit des résultats positifs pour le secteur de la pêche des deux parties et qui contribue à l'approfondissement des relations et du dialogue sectoriel entre les autorités responsables marocaines et européennes, notamment dans le cadre des réunions régulières de la Commission mixte. L'UE se félicite également du lancement de la nouvelle stratégie de modernisation du secteur de la pêche au Maroc qui devra maintenant être mise en œuvre en concertation avec le secteur et avec l'appui financier de l'UE. Dans ce contexte, l'UE porte une attention particulière aux efforts récents du Maroc en vue de l'élimination définitive des filets maillants dérivants. L'UE invite le Maroc à utiliser les fonds disponibles à cette fin dans le cadre de l'accord.
38. L'UE estime que la coopération internationale est essentielle afin d'assurer une gestion durable des ressources marines et une meilleure gouvernance des océans. Dans ce contexte, l'UE entend intensifier ses relations avec le Maroc dans le domaine de la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN). L'UE invite le Maroc à ratifier l'Accord relatif à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord de New York).
39. L'UE souligne l'importance de mettre en œuvre des politiques et des actions qui peuvent assurer le **développement durable** du Maroc du point de vue environnemental, social et économique. La mise en œuvre de la Stratégie Méditerranéenne du Développement Durable agréée en 2005 dans le cadre de la Convention de Barcelone pourrait contribuer à la réalisation de cet objectif. L'UE encourage le Maroc à poursuivre le processus de ratification des protocoles de la Convention de Barcelone et la mise en œuvre des obligations légales inscrites dans la Convention et ses Protocoles.
40. L'UE se félicite de la bonne coopération établie avec le Maroc en matière **énergétique** à la suite de la déclaration commune signée en 2007. L'UE réaffirme sa disponibilité à coopérer avec le Maroc dans les domaines de la sûreté et de la sécurité nucléaire mais également dans le développement des énergies renouvelables (en particulier les énergies solaire et éolienne), l'efficacité énergétique, la réforme du secteur de l'électricité, le développement des infrastructures (y compris les interconnexions régionales), le renforcement des institutions de régulation du secteur. En particulier, l'UE se félicite de la participation active du Maroc au développement du Plan Solaire Méditerranéen.

41. L'UE souligne l'importance qu'elle attache au renforcement de la coopération bilatérale dans le domaine de **l'environnement**. Au niveau régional, la coopération peut être renforcée dans le cadre de la mise en œuvre des activités de l'initiative *Horizon 2020*, de la composante méditerranéenne de *l'Initiative Eau de l'UE* et de la préparation de la Stratégie méditerranéenne sur l'Eau. L'UE invite le Maroc à contribuer activement à ses propositions sur le développement d'un régime post 2012 en matière de changement climatique. L'UE attache une grande importance à un dialogue approfondi sur les différents aspects de ce phénomène, y inclus l'adaptation, la réduction des CO2 et le transfert des technologies.
  42. En matière **d'assistance financière**, l'UE souligne la bonne performance du Maroc dans la mise en œuvre des programmes de coopération. La capacité d'absorption de l'aide communautaire et la progression constante des réformes structurantes ont été jugées satisfaisantes, comme en témoigne le niveau élevé des paiements. L'importance croissante de l'appui budgétaire sectoriel en tant que modalité de l'assistance a permis une appropriation accrue par le Maroc du processus de réformes, et continuera donc à être un instrument de coopération privilégié, au même titre que les jumelages.
  43. L'UE se félicite de l'excellente collaboration avec le Maroc pour la préparation du nouveau Programme indicatif National (PIN) 2011-2013 qui sera soumis sous peu aux instances compétentes de l'UE pour adoption.
-